

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 Avignon

Avignon, le 21/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SEIGLER récupération

Route de Grillon
84600 Valréas

Références : :D-00361-2024
Code AIOT : 0100021985

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2024 dans l'établissement SEIGLER récupération implanté Route de Grillon 84600 Valréas. L'inspection a été annoncée le 08/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEIGLER récupération
- Route de Grillon 84600 Valréas
- Code AIOT : 0100021985
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ce site n'est pas enregistré au titre des ICPE. La visite du 30/05/2024 avait permis de déterminer que l'activité était soumise à la réglementation des ICPE en fonction de la surface de l'installation selon la rubrique 2713.

Un arrêté de mise en demeure et de mesures conservatoires a donc été pris au titre du L171-7 du code de l'environnement, en date du 10/10/2023.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 10/10/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du site a permis de constater la cessation d'activité au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des ICPE.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires du 10/10/2023 peut être levé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/10/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Constat de fin d'activité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société SEIGLER, exploitant une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets de métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux, sise route de Grillon 84600 sur la commune de Valréas, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en déposant une déclaration conformément à l'article R. 512-47 et suivants du code de l'environnement en préfecture ; - en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement. <p>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un délai de 15 jours, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; - dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande de déclaration, ce dernier doit être déposé dans un délai d'un mois maximum. L'exploitant fournit dans ce délai de 1 mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution du dossier de demande ; - dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-66-1. <p>Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p>
<p>Constats :</p> <p>En date du 18/12/2023, M. SEIGLER a tenu informé par courriel de l'arrêt de son activité de tri, transit de ferraille (rubrique 2713 de la nomenclature ICPE) sur son site de Valréas.</p> <p>La visite a pour objectif de vérifier la cessation effective de l'activité de tri et transit de métaux constaté lors de la visite du 30/05/2023 .</p> <p>Lors de la visite, réalisée en présence de l'exploitant, M. SEIGLER, et de la police municipale de Valréas, l'inspection a constaté que le site a été débarrassé de toute ferraille présente en stocks</p>

lors de la visite du 30/05/2023 (plaques métallique, tiges métalliques, etc.), les divers contenants ont également été retirés (pallox, caisses de 1m³ et 3 bennes sur 7 présentes initialement) ainsi que les machines et outils divers (chariot élévateur et machine de découpe du fer).

Il a toutefois été constaté la présence de bennes de 1 m³ vides au sud du site (il s'agit là d'un simple stockage de contenants) ainsi que 4 bennes de 30 m³ dont une seule est pleine de ferraille. Le petit tas de gravats est également encore présent au Nord-Est du site.

Le site n'est donc plus exploité illégalement au regard de la réglementation ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite